

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1/06/2010.

Entretien voirie : fauchage et débroussaillage talus et fossés.

Entretien voirie.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que deux devis sont présentés en mairie concernant l'entretien de la voirie : élagage et débroussaillage.

Le Maire précise l'offre des entreprises :

- TRAVAUX PUBLICS FLASQUIN de Saulnières propose un devis de 4 574.50 € HT pour 2 passages de fauchage accotement et 1 passage débroussaillage talus et fossés, **pour les routes** et 1 passage fauchage et broyage des accotements **pour les chemins**.
- Entreprise EVAÏN de Sion les Mines propose un devis de 4 700.00 € HT pour 2 passages de fauchage accotement et 2 passages débroussaillage talus et fossés **pour les routes** et 1 passage fauchage et broyage des accotements **pour les chemins**.

Après avoir écouté le compte rendu de Mr Le Maire, le conseil municipal décide 13 pour :

- **De retenir** l'entreprise EVAÏN de Sion les Mines pour un montant de 4 700.00€ HT.
- **Autorise** Le Maire à signer le devis.

Panneaux de signalisation : choix d'un devis.

Panneaux de signalisation.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que deux devis sont présentés en mairie concernant l'achat de panneaux de signalisation.

Le Maire précise les deux offres :

- SELF SIGNAL de Cesson Sévigné présente un devis d'un montant de 1 040.27€ HT.
- SIGNAUX GIROD NORD OUEST d'Avranches présente un devis de 1 475.61€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu de Mr Le Maire, le conseil municipal décide 13 pour :

- **De retenir** l'entreprise SELF SIGNAL de Cesson Sévigné pour un montant de 1 040.27 € HT.
- **Autorise** Le Maire à signer le devis.

Devis complémentaire en maçonnerie : pour la construction d'un ensemble modulaire à l'école.

Construction d'un ensemble modulaire à l'école de la Bosse de Bretagne. Devis complémentaire en maçonnerie

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite au projet de construction à l'école de la Bosse de Bretagne, d'un ensemble modulaire et mise en service un devis nous a été transmis par l'entreprise MIHR Construction, pour des travaux complémentaires :

Ces travaux complémentaires correspondent à la confection :

- de plot supplémentaire sur la plate forme.
- ainsi que la pose de regard supplémentaire pour le réseau EP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

13 pour

- Valide le devis pour un montant de 2 935.00 € HT.
- Autorise Mr Le Maire à signer le devis.

Devis pour création passage piétons dans le bourg et aménagement de sécurité – ralentisseur au niveau de l'école.

Devis pour création passage piétons et aménagement de sécurité – ralentisseur au niveau de l'école.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait mettre en place, pour la sécurité des habitants :

- 4 passages piétons : 2 passages rue de l'école, 1 passage rue la marie, 1 passage rue des Forges.
- 1 ralentisseur pour sécuriser l'accès au niveau de l'école (RD 82).

Ces travaux sont nécessaire pour la sécurité des enfants et adultes notamment à a sortie de l'école.

- Un devis pour ces travaux d'un montant de **24 157.80€ HT**, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables situé au Hil à Noyal Châtillon sur Seiche.
- Une demande de subvention a été transmise au Conseil Général au titre des amendes de police, notre dossier a reçu un avis favorable pour un montant de subvention de **8 697.00€**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

13 pour

- Valide le devis pour un montant de 24 157.80 € HT.
- Autorise Mr Le Maire à signer le devis.
- Accepte la subvention au titre des amendes de police pour un montant de 8 697.00€.

Proposition de classement des archives par : Les Archives Départementales.

Proposition de classement des archives par Les Archives Départementales.

La mairie a sollicité les services des archives départementales afin qu'un archiviste vienne constater l'organisation actuelle des archives communales.

Les archives départementales proposent ainsi leurs services afin de procéder à ce classement et de déterminer les documents qui pourraient être éliminés.

Ce travail permettrait ainsi de retrouver plus facilement les documents, de gagner de l'espace, de plus de nombreuses communes du département ont déjà fait appel à ces services.

- Le coût se fait au prorata des jours passés par l'archiviste.

La durée du classement a été évaluée à 4 semaines (1 mois) et le coût serait d'environ 2 000.00€.

- Les fournitures de conservation (liens, chemises et papier non acides, bôîtes d'archives) , le coût des fournitures serait d'environ 700.00€.

Le classement s'effectuera dans le courant de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
13 pour
- approuve la mise en place de ce projet.

Télétransmission des
actes soumis au contrôle
de l'égalité – convention
avec la Préfecture d'Ille et
Vilaine.

Télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité – convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Afin d'améliorer les délais de transmission des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune souhaite passer une convention de télétransmission des actes avec la Préfecture, conformément au décret du Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004.

La liste des actes télé transmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et comporte notamment :

- les délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22,
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police,
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la Loi, à l'exception des actes de commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme (autres autorisations d'utilisation du sol, permis de construire, etc.),
- les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal,
13 pour

- autorise le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec La Préfecture.